

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 20 mai 1843.

REVUE DE LA SEMAINE.

L'Irlande s'agite, désolée par une misère toujours croissante, appauvrie, elle catholique, par l'impôt qu'elle paie au clergé anglican, et ne supportant qu'à regret le joug de l'union. La demande du bill de désarmement a jeté de l'irritation dans le peuple ; un déploiement extraordinaire de forces a semé l'inquiétude ; le mot de rappel a été prononcé avec plus de force que jamais ; la question a grandi en ce sens qu'elle a surgi dans le parlement, et les déclarations faites à cet égard par le ministère dans les deux chambres ont vivement remué les esprits. Jamais, s'est écrit sir Robert Peel, jamais nous ne consentirons au rappel, quand bien même tous les Irlandais le demanderaient. L'association formée dans le but de la révocation a tenu aussitôt une séance, et les paroles des orateurs se sont ressenties des paroles de sir Robert Peel ; leurs discours, et celui d'O'Connell entre autres, étaient pleins d'une énergie inaccoutumée, de personnalités injurieuses que l'assemblée vivement impressionnée a couvertes d'applaudissements frénétiques.

Bravos inutiles ! menaces vaines ! espérances qui n'aboutiront à rien ! O'Connell sait bien les souffrances de son pays, et il faut lui rendre tout l'hommage dû à un grand talent uni à un grand courage ; on peut applaudir à l'orateur qui a tant de fois remué les masses, à l'homme qui a conquis sa place au parlement malgré la loi qui en repoussait les catholiques. Mais O'Connell ne s'abuse-t-il pas ? Sa voix retentira ; que produira-t-elle ? Il entravera les discussions du parlement ; qu'en pourra-t-il résulter ? Il parle du voyage de la reine d'Angleterre en Irlande ; qu'en peut-on espérer ? On jettera à ses pieds des pétitions couvertes de plusieurs centaines de mille signatures ; elle verra partout sur son passage des écriteaux demandant comme les pétitions le rappel de l'union ; qu'attendre de tout cela ? Pense-t-on que la reine, touchée des maux de l'Irlande, vienne demander elle-même la révocation du pacte d'union ? Croit-on qu'elle voudrait détacher une portion de sa triple couronne ? En vérité, ce serait mal connaître une reine d'Angleterre. Mais une femme voudrait-elle, dans la crainte d'une guerre civile, consentir à la révocation de l'union, elle ne trouverait pas un ministre anglais, whig ou tory, qui essayât de la proposer. En supposant qu'un homme aveugle ou dévoué l'osât pour elle, la majorité du parlement ne décréterait jamais le rappel, et la reine qui en aurait émis le vœu risquerait de perdre sa couronne, et plus peut-être.

Les suites de l'invasion de Henri II se font encore sentir en Irlande. La force de Cromwell et la restauration qui suivit le passage de Richard, les modifications apportées par le temps dans l'organisation politique, la période parlementaire elle-même, ont peu changé dans ce pays la constitution de la propriété ; et tout le mal est là. Sous tous les règnes l'Irlande a fait entendre ses plaintes ; elle a trouvé des organes dans le parlement. Les rois mêmes, et particulièrement Georges III et Guillaume IV, ont recommandé aux chambres, dans leurs discours d'ouverture, de chercher les moyens d'en améliorer le sort. Des bills de commerce ont été obtenus et ont satisfait pour un moment des intérêts industriels ; mais encore une fois le mal n'était pas là.

Aujourd'hui, comme toujours, les grands propriétaires de la terre en Irlande ne se laisseront déposséder que par la force ; cette force qui seule peut décider, elle est tout entière dans les mains de l'Angleterre qui en dispose, lui commande, la fait mouvoir et agir. Or, l'Angleterre a trop d'intérêt à maintenir l'union qui fait sa puissance pour céder jamais sur la question de rappel, ni pour engager avec les grands propriétaires une lutte qui compromettait cette unité. Une guerre civile peut éclater

entre le peuple irlandais et le gouvernement anglais, elle peut être longue et sanglante, elle serait inutile ; l'Irlande y succomberait.

Le rappel de l'union est donc un rêve bien excusable devant les douleurs de l'Irlande, mais ce n'est rien qu'un rêve auquel se mêle un peu d'orgueil national. L'Irlande ne veut pas se résoudre à être anglaise, et c'est dans cette persistance à maintenir une patrie particulière dans la grande nation qu'il faut chercher la cause de son erreur. En effet elle n'a pas compris, non plus que O'Connell, où était le point vulnérable du gouvernement anglais ; tous deux l'attaquent en Irlande, et c'est, à notre avis, au cœur même de l'Angleterre qu'il faut frapper. Ce n'est pas le rappel qu'il faut demander, ce serait une faute immense qui détruirait la force en brisant l'unité ; ce qu'il faut chercher, poursuivre, c'est l'amélioration du sort des classes ouvrières dans les deux pays. Pour cela, il importe de laisser de côté les questions religieuses, de se souvenir que tous les hommes sont frères quel que soit leur culte, que les travailleurs anglais souffrent presque à l'égal des laboureurs d'Irlande ; il faut comprendre qu'une révolution profonde, faite en même temps par les deux peuples et dans les deux pays, pourra seule améliorer le sort de ces classes ouvrières en changeant sur toute la surface du sol les conditions du travail.

Le cabinet espagnol est enfin constitué ; les cortès, si long-temps réduites à l'inaction par la discussion de l'adresse et la crise ministérielle, vont pouvoir fonctionner. Le régent ne semble pas devoir y trouver une majorité complaisante, si l'on en juge par le dernier paragraphe de l'adresse qui lui rappelle l'époque à laquelle ses pouvoirs expirent. On peut donc s'attendre à une session agitée, à ces discussions passionnées qui s'élevaient dans les parlements lorsque, tout danger passé, les hommes se regardent, se jugent et opposent ambition à ambition. La question de la minorité de la reine est la plus grave qui puisse être aujourd'hui débattue dans la situation de l'Espagne ; elle demande à être traitée sans haine, sans arrière-pensée, dans le seul but de rendre l'Espagne heureuse. C'est dire que les ambitions particulières ne doivent pas empêcher d'adopter ce qui paraîtrait convenable, ni accepter ce qui serait dangereux ; mais la présence au parlement de l'infant don François de Paule n'est pas une garantie en ce sens.

S'il était possible de ne pas considérer les hommes comme ayant en particulier de grands intérêts dans les mesures qui doivent agir sur la nation tout entière, on serait fort porté à regarder la prolongation de la minorité comme un moyen très-propre à assurer la tranquillité du pays et le triomphe de la liberté. Dans un état où les mœurs constitutionnelles ne sont pas encore formées, où les institutions ne sont pas affermies, où le parlement n'a conquis aucune force, où rien ne fonctionne d'une manière régulière et normale, le règne d'une jeune fille s'asseyant sur le même trône que sa mère a quitté pour l'exil peut être extrêmement dangereux ; les dissensions civiles naissent facilement au milieu des tiraillements de toutes sortes, des tentatives faites pour entraîner le pouvoir et le faire agir en faveur d'intérêts dont il ne voit pas le but.

Quant à la question constitutionnelle derrière laquelle s'abritent quelques journaux de Madrid, c'est une puérilité. Les représentants du peuple, qui ont voulu faire une loi utile au pays, ont le droit de la modifier lorsque la demande l'intérêt général, lorsque ce qu'ils peuvent faire serait plus utile que ce qu'ils ont fait. Ce n'est donc pas de cela qu'il s'agit, mais bien de l'homme qui est au pouvoir et dont les actes ne justifient pas la confiance mise en lui. C'est aux Espagnols à voir si Espartero n'aspire pas au trône, si sa conduite à l'égard de Barcelonne, si les actes de son gouvernement, si les attaques faites en son nom contre les libertés publiques, méritent qu'on éloigne le moment

où ses pouvoirs expireront.

Au surplus, il se présenterait encore un moyen de tout concilier si on reconnaissait le besoin de proroger la minorité. Le mandat du régent expire dans un an, on peut en nommer un autre en décrétant la prorogation. Ces questions seront sans nul doute soulevées dans la session dont les travaux réels vont commencer, et lui donneront un haut intérêt.

La semaine parlementaire a été entièrement consacrée à la discussion de la loi des sucres. L'impatience du public commence à trouver ces débats un peu longs, et un peu fastidieuses toutes les redites qu'il faut subir. Ce sont toujours les mêmes arguments, les mêmes objections, et assurément on n'aurait rien perdu à supprimer la moitié des discours. Mais la matière est grave, d'immenses intérêts sont engagés dans la solution, et chacun des députés d'un département ou d'un port intéressé est obligé de venir défendre ses commettants.

Il est encore difficile de prévoir le résultat de la discussion, mais elle a pris une tournure malheureuse. Le système de M. Mauguin, le plus simple et le plus rapide de tous, a manqué de l'appui de son auteur et n'a pas été discuté ; c'est un malheur, car, en supposant qu'il eût été rejeté, il disposait très-bien la chambre à l'acceptation de l'amendement de M. Garnier-Pagès. Celui-ci avait l'avantage de procéder par voie de dégrèvement et en cinq années, de manière à égaliser le droit entre les deux sucres sans produire de secousse trop brusque, et à réduire cependant le prix du sucre dans l'intérêt du consommateur. De tous les systèmes proposés celui-là était assurément le meilleur, et nous craignons fort que les centres, en le repoussant, aient obéi à autre chose qu'à leur conviction en économie politique. Le système proposé par la minorité de la commission, et que représentent MM. Passy, Dumon et Muret de Bord, a aussi pour bases l'existence des deux industries et l'égalité du droit, mais par voie d'aggravation. Ce mode fatal, qui restreindra la consommation du sucre en élevant son prix, paraît jusqu'ici être le plus en harmonie avec les idées de la majorité de la chambre, car le premier paragraphe de l'amendement Passy, qui pose le principe, a été adopté. Reste à savoir si l'ensemble obtiendra le même succès. Quoiqu'il en soit, on peut dès aujourd'hui, à moins d'un revirement incroyable, regarder le projet du gouvernement comme repoussé et le cabinet comme battu. K.

C'est après avoir entendu M. Darblay en faveur de la conservation de l'industrie indigène que la chambre des députés a clos, le 16 mai, la discussion générale sur la loi des sucres. Un long débat s'est ensuite engagé sur l'ordre dans lequel devaient être discutés les divers amendements présentés, le contre-projet de la commission et le projet du gouvernement. Après avoir décidé qu'elle commencerait par les amendements et successivement par le projet de la commission et celui du gouvernement, la chambre a entendu la lecture d'un amendement de M. Mauguin qui fixait, à partir du 1^{er} juillet 1843, le droit sur les sucres français de toute provenance à 25 francs. Ce système était une extension exagérée et impraticable du système de l'égalité des droits par voie de dégrèvement annuel et gradué des sucres coloniaux présenté par M. Garnier-Pagès dès l'ouverture de ce grand débat ; il a été rejeté sans discussion, M. Mauguin n'étant point présent pour le défendre.

M. Garnier-Pagès a été ensuite appelé à la tribune pour développer son amendement. Le système de l'honorable député de l'extrême gauche consistait à amener l'égalité d'impôt entre tous les sucres d'origine française en faisant descendre graduellement, dans un délai de trois ans, à 30 f. les droits perçus sur le sucre colonial, et en élevant à ce même chiffre de 30 f., à partir du

FEUILLETON DU CENSEUR.

L'ABBÉ OLIVIER.

(Suite.)

Je frémis en entendant Marie-Rose parler de ce vœu. Elle aussi attachée aux autels ! elle aussi gémissante sous cette auréole factice du sacrifice obligé ! elle aussi n'obtenant de la vie où elle est éclosée qu'un regret et une robe noire !

— Marie-Rose, ma fille chérie, vous passerez donc toute votre existence dans cette ombre de glace, dans cette morne journée, sans le soleil de l'amour à son milieu !

— Puisque le sort le veut ainsi... Elle s'interrompit effrayée : Mon Dieu ! dit-elle, voici Jeannette.

Elle n'avait pas achevé, que, rapide et insensé, je m'étais jeté derrière la draperie qui tombait du cintre de l'alcove entre le chevet du lit et la muraille. A peine étais-je là, que je compris toute ma faute. Ma présence avouée dans la chambre de M^{lle} de Bellefond était tout au plus inconvenante, et le moindre prétexte suffisait pour la motiver ; mais si j'étais aperçu dérobé sous ce rideau et m'entourant de mystère, je compromettais horriblement l'innocente Marie-Rose. Je frissonnais à la voix de Jeannette ; j'étais glacé chaque fois qu'entre la frange de draperie et le lambris de l'alcove paraissait le tablier blanc de la jeune bonne... Mais au milieu de cela, l'atmosphère où je me trouvais alors m'enivrait.

Oh ! le lit de la jeune vierge, avec ses flois de soie et de mousseline, riche comme les trésors de la luxuriante jeunesse, diaphane comme l'enveloppe transparente de son âme, avec cette flamme de la veilleuse qui jette dans l'ombre des lames argentées et cette chaleur qui se révèle en tons plus vifs sur le teint !

Oh ! le lit de la jeune fille, cette aile amoureuse qui prend chaque soir sous son duvet sa naissante beauté pour y couvrir quelque charme nouveau qui éclairera au rayon du lendemain !

Pour Marie-Rose, ignorante de toute dissimulation, avec les naïves terreurs qu'inspire un premier danger, elle tremblait comme une feuille, ne voulait plus prendre la potion que Jeannette lui apportait, se fâchait, grondait et demandait impérieusement à rester seule.

Jeannette s'éloigna enfin, et j'allais sortir de l'alcove, baisser les mains de ma tremblante amie et m'éloigner en toute hâte, ayant vu le danger. En ce moment, sans doute, j'en aurais eu le courage. Soudain M. de Bellefond entra... Je restai raide, incrusté à ma place.

Une autre espèce de terreur s'empara de Marie-Rose : une terreur froide, haletante, muette devant le danger solennel de désoler son père, d'exposer à la honte et à la douleur une tête sacrée. La jeune fille demeura pâle, immobile, mourante.

M. de Bellefond prit sa main qui pendait le long du drap, et la trouva moite et glacée.

— Tu es donc bien souffrante, mon enfant ? lui dit-il ; il faut que le docteur revienne te voir ce soir, ma fille chérie.

— Oh ! non, non, balbutia-t-elle, je suis bien, très-bien ; seulement je suis accablée de fatigue et de sommeil. Je n'ai besoin que de repos, mon père.

Il fit un mouvement. Je pensai qu'il allait se baisser sur le chevet pour embrasser sa fille et qu'il pourrait m'apercevoir ; je frémis, je me hâtais d'être là. Je songeai, s'il me découvrait, à me tuer à ses yeux pour le rassurer sur l'avenir de sa fille ; je voulais rendre ce moment tragique et teint de sang, afin qu'il ne pût être humiliant pour Marie-Rose.

En effet, M. de Bellefond se pencha sur la tête de sa fille ; mais son corps, interceptant les rayons de la veilleuse, plongeait l'alcove dans la plus complète obscurité. Il ne me vit pas.

Il embrassa sa fille sur son front de marbre.

— Tiens, mon enfant, dit-il, reçois ainsi la bénédiction de ton père ; elle est si tendre qu'elle ne peut s'épancher que dans un baiser.

Enfin il se retira, et je sortis de ma prison cruelle et délicieuse.

Alors nous étions seuls, et si tranquilles dans cette chambre livrée pour douze heures à la paix et au silence, dans une nuit à peine interrompue par les pâles rayons de la lampe qui servait seulement à montrer sa mélancolique volupté ! Alors je ne voulais plus sortir ; je mourais d'envie de passer à genoux devant Marie-Rose à la contempler, à baisser le drap de lin qui la couvrait, à le presser contre ma poitrine. J'aurais donné pour cela ma vie et mon âme.

Je m'appuyais sur ce lit, et tout mon corps frémissait ; je pressais mon visage sur sa couverture et répandais d'abondantes larmes, comme les faibles enfants qui n'osent dire ce qu'ils veulent et qui pleurent. Elle me demanda avec anxiété ce que j'avais, ce qui me faisait ainsi souffrir : doux prétexte pour avoir à me consoler, car au fond elle comprenait bien mes angoisses et mon bonheur.

Pour toute réponse, je la pressais sur mon sein dans ses tièdes et moites mousselines. Eperdue elle-même, elle leva sa tête de l'oreiller, et, attirant ma tête sur sa poitrine, approcha ses lèvres de ma bouche. Elle ne savait pas ce qu'elle faisait ; je m'évanouis.

O mort passagère, heureuse mort, où j'étais dans le sein de l'amour sans effroi et sans remords, où l'approche délicieuse se faisait sentir, où

la pensée désolante était anéantie, pourquoi n'as-tu pu demeurer toujours ? Je ne sais ce que je devins dans cet instant, ni dans ceux qui le suivirent. Je rouvris les yeux ; l'air était de feu et nous l'aspirions avec rage. Cette heure et l'espace où elle s'écoulait ne ressemblaient plus aux heures de la terre, au séjour des hommes. Le mot : Mon Dieu ! sortait à chaque instant de nos lèvres sans crainte et sans douleur, ce n'étaient que des cris de gratitude. J'étreignis enfin Marie-Rose sur mon cœur.

4 juillet.

Maintenant que je me trouve seul chez moi, entre ces murs accoutumés, devant cette table de travail, ce crucifix, ces objets austères qui me disent l'apreté de ma condition, les ivresses de l'alcove blanche, le délire de la nuit se dissipent ; je veux en vain détourner les yeux et me rejeter dans ce moment d'oubli, le seul bonheur qui m'ait été donné : la réalité est inflexible.

J'ai lâchement employé la ruse pour faire tuer un homme qui ne m'a rien fait, et je me suis emparé effrontément de son héritage. Encore taché de son sang, j'ai saisi, pour en faire ma proie, la femme qui lui était destinée. A deux pas de son cercueil, et quand il était encore dehors de la terre pour que je pusse l'insulter, je me suis rassasié devant lui de la coupe d'élection que Dieu lui avait versée.

Mais elle, sa fiancée, la fille du noble vieillard, mon amie, mon idole, mon unique divinité, celle devant qui j'aurais voulu prosterner tout mon être, je l'ai souillée, déshonorée, jetée au dernier rang des femmes pour un moment de je ne sais quelle folie que j'ai appelé bonheur. Je l'ai prise au milieu de sa vie de sainte fille, lorsqu'elle venait de prononcer des vœux sacrés ; je l'ai prise toute parfumée encore de la bénédiction de son père, toute sanctifiée du baiser du soir que ce saint protecteur avait déposé sur son front, et je l'ai perdue ! perdue !

Ah ! que ma vie soit mise au jour ; que le corps auquel j'appartiens, après m'avoir dégradé, me repousse de ses rangs, et que nul autre ne me reçoive ; que je parcoure sans état, misérable, et en tendant la main, ce trajet qui me sépare encore du tombeau ; qu'après une mort infâme, Dieu me maudisse, j'y consens, tout est juste, j'accepte tout ; mais toi, toi, Marie-Rose, pardonne ! oh ! pardonne-moi !

Je viens de tirer de mon sein les boutons d'orange qui ont reposé à Notre-Dame sur l'autel de la Vierge et sur la tête de Marie-Rose ; j'ai longtemps pleuré à genoux devant eux, et je suis soulagé.

XV.

C'est la dernière fois que je t'écris, Julien, car je n'aurai jamais plus rien à te dire, car ma vie est finie. Je ne sais même pourquoi ce matin je rouvre les yeux, puisque je ne dois plus revoir Marie-Rose.

Après la nuit du 13 juillet, je passai les premières heures de la matinée

1^{er} juillet 1846, le droit de 25 f. actuellement perçu sur le sucre de betterave. C'était, tout en assurant la conservation d'une industrie que la France n'a pas protégée sans un puissant motif par une immunité complète durant vingt-cinq années, offrir un soulagement réel aux colonies et leur assurer pour l'avenir un placement plus avantageux et plus considérable de leurs produits sur le marché métropolitain. Pour le gouvernement, c'était lui garantir, après les sacrifices momentanés, et d'ailleurs peu considérables, nécessités par la transition d'un régime fiscal excessif à une taxe modérée capable d'exercer une immense influence sur le développement de la consommation, une extension certaine de revenu; c'était encore en un besoin, au cas d'insuffisance des sucres français, le placer dans de meilleures conditions pour faire des traités de commerce avec l'étranger; en un mot, c'était résoudre la question, sans compromettre l'intérêt des contribuables, dans le sens le plus favorable à tous les intérêts engagés, et conformément aux principes vrais de l'économie politique et au système dont le gouvernement s'était fait lui-même le promoteur dans la loi présentée en 1839 par M. Duchâtel. Combattu par M. Muret de Bord et soutenu par M. Dezeimeris, l'amendement de M. Garnier-Pagès a été rejeté par la chambre à une assez grande majorité.

Venait ensuite l'amendement proposé par MM. H. Passy, Muret de Bord et Dumon (de Lot-et-Garonne) au nom de la minorité de la commission. C'est la péréquation des droits entre les deux sucres par une aggravation annuelle de 4 fr. perçus pendant cinq années successives, et à partir du 1^{er} août 1843, sur le sucre indigène. Le système de la minorité de la commission a été habilement développé et soutenu par M. Passy qui s'est élevé avec force contre la suppression avec indemnité de la sucrerie indigène. Il a rappelé avec bonheur l'époque où l'Espagne, en guerre avec la France impériale, lui avait refusé les soutes naturelles qui alimentaient alors les savonneries de Marseille. La chimie les remplaça bientôt par la soude artificielle, qui est aujourd'hui moins chère que les soutes naturelles, et qui forme de nos jours une des branches importantes de l'industrie et du commerce marseillais. Cependant Marseille avait demandé après la paix ce qu'on demande aujourd'hui dans l'affaire des sucres, la suppression avec indemnité du sel de soude artificiel.

Le système de la minorité de la commission, s'il venait à être adopté par la législature, n'apporterait en réalité aucun soulagement au mal qui épuise nos colonies; il aurait pour effet de déterminer l'enchérissement du sucre, la restriction de la consommation, et par suite une diminution équivalente dans les recettes du trésor public. Vraisemblablement la mort du sucre indigène s'ensuivrait. C'est depuis 1838 seulement qu'il a été soumis à l'impôt; il paye aujourd'hui 25 f., soit 27 fr. 50 c., décime compris. S'il pouvait subir cette rude épreuve et acquitter les 45 f., ou, avec le décime, les 49 f. 50 perçus par 100 kilogrammes sur les sucres coloniaux, assurément nous n'aurions jamais eu d'industrie plus nationale et plus vitale. Parmi les branches du travail français jouissant de l'immunité ou vivant à l'ombre du régime protecteur, nous n'en savons pas une qui pût subir des étreintes aussi brutales que celles du système de la minorité de la commission.

Aussi ce système a-t-il été et avec raison vivement attaqué, dans la séance du 17, par un orateur nouveau, M. de Morny, que la chambre a paru entendre avec un intérêt marqué. M. le ministre de l'intérieur n'a pas eu de peine à en démontrer les vices et, sauf l'indemnité, son analogie avec le projet du gouvernement.

Défendu ensuite par M. Dumon, qui a franchement avoué qu'il était l'arrêt de mort d'un très-grand nombre de fabriques indigènes, ce système, qui nous avait semblé devoir être rejeté par la chambre, paraît au contraire devoir obtenir son assentiment, sauf modification dans le règlement et la distribution des surtaxes devant établir l'égalité de l'impôt.

Paris, le 18 mai 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *National*, dans son numéro d'hier, annonçait que M. de L'Espée, député de la Meurthe, avait sollicité la succession de son ami M. Bresson. M. de L'Espée s'est trouvé blessé de quelques réflexions qui accompagnaient cette nouvelle, et il a requis le ministère public de faire saisir le journal radical. Le *National* a donc été saisi à la poste et dans ses bureaux.

Le public aura peine à se rendre compte de cette mesure de rigueur, employée, nous le pensons, pour la première fois dans des circonstances semblables depuis que la loi de 1819 est en vigueur.

M. de L'Espée, en sa qualité de député conservateur, a obtenu que le ministère public prit soin de sa réputation comme s'il s'agissait d'un véritable intérêt général.

— Le *Moniteur* donne aujourd'hui la nomination de M. le vice-

amiral baron de Mackau au commandement de l'escadre de la Méditerranée, en remplacement de M. le vice-amiral Hugon qui, après trois ans d'exercice, avait demandé à être remplacé.

— Si le gouvernement ne sait pas résister aux exigences du clergé, il n'en est pas de même de la jeunesse des écoles. Depuis un mois, elle est livrée à une grande agitation résultant des manœuvres par lesquelles le parti-prêtre a cherché à troubler deux cours du collège de France, les cours de MM. Edgard Quinet et Michelet. Hier d'énergiques applaudissements n'ont cessé de saluer M. Edgard Quinet exposant ce qu'ont été les jésuites dans le passé, ce qu'ils étaient et ce qu'ils devaient être dans le présent, la *contre-révolution incarnée*.

Bulletin de la Bourse de Paris du 18 mai 1843.

Les fonds anglais étaient arrivés aujourd'hui avec une nouvelle baisse de 3/5 à 1/2 pour 0/0.
Cette dépréciation si forte a inspiré quelques inquiétudes.
Avant l'ouverture, la rente a été offerte d'abord à 81 90, puis à 81 87 1/2, et le premier cours du parquet a été 81 90.
Pendant quelque temps, la rente a paru très-ferme, et elle a même été demandée à 81 95; mais ce cours n'ayant pas été dépassé, la rente est retombée à 81 85, et elle a fermé au parquet à 81 90.
Dans la coulisse elle est restée offerte à 81 87 1/2.

Quinquennal pour cent.	120 75	Etats Romains	104 0/0
Caire et demi pour cent.	" "	Dette active d'Espagne.	29 7/8
Quatre pour cent	102 75	Cinq pour cent belge.	" 0/0
Trois pour cent	81 90	Trois pour cent belge.	" "
Actions de la Banque.	3340	Banque belge	762 50
Obligations de Paris	1308 75	Caisse Lafitte	1080
Rentes de Naples	103 20	"	5045 "

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 17 mai.

M. DUMON examine si réellement la suppression du sucre indigène sera si profitable au trésor et à la marine. Il ne croit pas que la fraude soit aussi étendue qu'on le prétend. Il rend compte des mesures de surveillance qui s'attachent à chaque fabrique, suivant les opérations de jour et de nuit, et rendent tout détournement impossible.

La question, tranchée par le projet du gouvernement, dit-on, le sera définitivement, et l'on sera délivré de tous les embarras soulevés par les sucres.

L'orateur répond à cette raison en montrant l'anarchie qui résultera de la présence sur le marché du sucre étranger à côté du sucre colonial. Le sucre étranger rendra au sucre colonial la guerre que celui-ci fait au sucre indigène (très-bien! c'est vrai!), et comme les sucres étrangers paieront plus cher pour le transport que le sucre colonial, la marine se mettra au service du sucre étranger.

L'orateur examine ensuite la question d'indemnité. Elle est juste, mais elle établit un précédent fâcheux. Tous ceux qui ont fait des tentatives dans cette industrie n'y ont-ils pas droit? et le fabricant qui s'est arrêté à temps ne doit-il pas être indemnisé autant que celui qui a continué sa spéculation avec l'espoir de l'indemnité? (C'est vrai!) D'ailleurs, il ne manque pas de fabricants qui s'inscrivent contre la suppression. Il y en a qui travaillent avec profit. Eh bien! ceux-là seront-ils indemnisés comme ceux qui sont en souffrance?

L'indemnité, ajoute M. Dumon, établit un précédent fâcheux. Vous dites à l'industrie: Vous ne pouvez pas supporter un impôt élevé, et vous succomberez. Nous vous supprimons en vous indemnisant. Mais toute industrie placée dans une mauvaise position pourra dire la même chose; elle fermera ses ateliers, mettra ses ouvriers sur le pavé. Que ferez-vous?

M. DUPIN: On ne peut le nier, il y a un grand danger dans cet exemple. (Sensation; agitation prolongée.)

M. DUMON continue et montre que cette voie de réclamation est trop facilement ouverte aux industries en souffrance pour que le gouvernement favorise cette disposition. Les maîtres de poste se prétendent lésés par les chemins de fer, et déjà ils demandent une indemnité. Persistera-t-on dans ces dispositions? On le saura demain, car probablement le vote interviendra demain pour trancher cette grande question. Pourrez-vous la refuser si vous indemnez le sucre indigène? (C'est vrai! Nouvelle sensation.) Mais le sucre indigène survivra-t-il à l'amendement s'il est adopté? M. Dumon répond qu'il le croit; mais il faut que sa fabrication soit placée dans des localités qui permettent la réunion des bonnes conditions pour le travail et le prix de la houille. Les petites usines sont plus exposées à la ruine que les grandes.

Dans les départements du Nord, il n'y a que de grandes usines et elles prospèrent; mais il faut que le fabricant du sucre indigène soit à la fois fabricant et fermier. Avec ces conditions, le sucre indigène peut se soutenir dans les conditions de l'égalité des droits.

La séance est levée à six heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 18 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur les sucres.

Plusieurs amendements ont été distribués.

M. DE BEAUMONT (de la Somme) propose celui-ci:

« Art. 3. Le droit fixé actuellement à 25 f. pour le premier type sera porté à 30 f. quand la quantité constatée de sucre indigène aura dépassé 35 millions de kilog. » (Le reste comme au projet.)

Je lui montrai par mille baisers que mon malheur était fini.

— O toi, dit-elle, mon dieu, mon unique objet d'adoration, si tu avais pu voir dans mon cœur, si tu avais su combien je t'aimais, tu n'aurais jamais craint que nul avec pût nous séparer...

Elle avait appuyé sa tête sur ma poitrine et disait en effleurant mon front de ses lèvres:

— Qu'importe ce qu'il y a eu en arrière dans ta vie! Qu'importe qu'un mystère coupable préside à ta naissance, que l'opprobre ait été à ton berceau, qu'une tache que j'ignore ait marqué ton nom! Qu'importe! C'est toi que j'aime, c'est ton front que je touche, tes yeux où je m'enivre, ton haleine que je bois, ta main que je presse avec mes lèvres, ta poitrine que je veux sentir battre sur la mienne... qu'importe tout le reste!... Je te le jure, ami, il n'y a pas une douleur que l'amour ne puisse calmer... Reste, oh! reste sur mon cœur, c'est ta place; je défie le malheur de t'atteindre là!

Julien, conçois-tu ce moment? Oh! rien ne pourrait le rendre...

Je ne sais si j'aurai la force de continuer ce qu'il me reste à dire.

Le bonheur, le bonheur entier et réel se montrait à moi pour la première fois, et tandis que j'entendais ces délicieuses paroles: « Reste, oh! reste sur mon cœur, je défie le malheur de t'atteindre là! » tout-à-coup un son terrible vint battre dans ma poitrine... le son d'une cloche... C'était l'heure de remplir le devoir de chaque jour; c'était la messe qui m'appelait. Eperdu, glacé, frémillant de haine et d'effroi, entraîné par une invincible fatalité, je m'arrachai des bras de Marie-Rose... En sortant, je lui jetai un dernier regard... Elle restait immobile, frappée de stupeur, sur ce canapé où nous avions été tous deux. Elle voyait cet homme qui lui avait juré tant d'amour au moment où elle venait de lui répondre: « Et moi aussi je t'aime! » se lever pâlisant de ses bras et s'éloignant comme un fantôme irrité.

Un seul instant de bonheur, un seul, pour toute une vie de désespoir, et je n'ai pu le goûter! Oh! non, Dieu ne nous regarde pas...

J'allai à l'église, et je remplis les cérémonies du culte avec une machinale insensibilité. La messe finissait... Comme je me retournais vers l'assistance pour la dernière fois, une femme, à genoux devant la grille, leva les yeux, jeta un cri et s'évanouit.

Julien, je suis resté à cet autel, j'ai laissé sa tête frapper sur ce pavé de marbre et la tache de sang, au lieu de voler et de la soutenir dans mes bras... Oh! c'est avoir assez fait pour le monde et pour ce qu'on appelle mes devoirs; ce moment acquitte tout ce que je leur devais de sacrifices. C'en est fait, je puis les maudire sans remords.

« Art. 12. Aucune augmentation d'impôt sur le sucre indigène ne sera établie avant la campagne du 31 août 1844 au 31 août 1845. A partir de cette époque, l'échelle de production sera applicable, ainsi que le prescrit l'art. 3 de la présente loi. »

« Art. 13. Il sera établi un ou plusieurs entrepôts pour recevoir le sucre indigène. Tous les sucres de cette provenance devront être mis en entrepôt avant d'être livrés à la consommation. »

De son côté, M. Pierre David (du Calvados) propose de rédiger ainsi les art. 1^{er}, 3 et 9 du projet du gouvernement:

« Art. 1^{er}. La fabrication des sucres indigènes de toute nature est suspendue à partir du 1^{er} septembre 1844, et ne pourra être reprise qu'en vertu d'une loi. »

Après le paragraphe 1^{er} de l'art. 3, on ajouterait ce paragraphe: « Lorsque les jus, sirops, mélasses et autres préparations ménagères qui seront trouvés soit dans une maison, soit sur un moyen de transport, ne dépasseront pas le poids de 20 kilog., il n'y aura lieu à aucune saisie ni poursuite contre la personne qui aura cette quantité dans sa maison, ou à laquelle elle sera adressée, et qui déclarera que ces préparations sont destinées à sa propre consommation et à celle de sa famille. Les jus de pomme réduits à l'état concret jouiront de la même franchise. »

« Art. 9 (cet article serait placé à la suite de l'art. 8 du gouvernement). Les ouvriers de chaque usine en activité, qui, pendant l'année 1844, auront travaillé trois mois au moins dans le même établissement avant sa fermeture, recevront aussi une indemnité de quinze journées de travail. Cette indemnité sera prélevée sur la portion des 40 millions affectée à chaque usine, et la distribution en sera faite, dans la huitaine qui suivra la clôture des usines, par les agents de l'administration publique, ainsi qu'il sera réglé par ordonnance royale. »

Enfin M. Dezeimeris propose un sous-amendement à l'amendement de M. Passy, et, au lieu de cinq ans pour arriver à l'égalité des droits, il demande huit années.

M. LESTIBOUDOIS combat l'amendement de M. Passy, et fait ressortir les contradictions qui existent dans les explications données par les trois honorables membres.

Examinant d'abord le discours de M. Dumon, l'orateur dit: Depuis quand M. Dumon est-il si radical? Depuis hier seulement.

J'ai entre les mains des rapports rédigés par cet honorable membre, et j'y vois qu'il tend constamment à la pondération équitable. Tous ces rapports se fondent sur ce principe qu'il faut donner à chaque industrie les conditions nécessaires par l'esprit du temps.

A l'appui de son opinion, M. Lestiboudois cite des passages de trois rapports de M. Dumon, puis il ajoute: En présence de l'opinion émise dans ces trois rapports, il nous est permis de lui comparer celle que M. Dumon a émise hier, et de réfuter la seconde par la première.

Arrivant aux primes accordées pour les pêches, l'orateur dit que ces primes sont un cadeau de plusieurs millions que le gouvernement fait aux colonies. C'est, dit-il, un véritable cadeau, puisque nous payons 2,800,000 f. aux 2,500 marins employés aux pêches, puisque nous les payons aussi cher que s'ils étaient employés sur les bâtiments de l'Etat, Songez, Messieurs, aux avantages de toutes sortes que nous faisons déjà aux colonies: elles ont l'esclavage; elles sont exemptées de l'impôt foncier; elles sont exemptées de la conscription militaire. On objecte qu'elles ont une milice qui se mobilise au besoin; mais notre garde nationale supporte le même service, et chez nous prolétaires et propriétaires paient cet impôt du temps et de la vie. Je regrette d'avoir à faire ici des calculs sur le sang humain; mais n'oubliez pas que je réponds indirectement à des gens qui en font commerce. (Bruit.)

Il n'y a donc ni égalité politique ni égalité sociale entre nous et les colonies. L'inégalité des charges est complète; et avant qu'elle ait disparu, on n'a pas le droit de réclamer l'égalité des charges pour les deux industries.

L'orateur demande qu'on examine sérieusement le projet de la commission. Le plan de MM. Passy et Dumon est inacceptable pour tous les fabricants sans exception; mieux vaudrait encore le projet du gouvernement. J'honore les fabricants qui ont pu résister à l'indemnité malgré les dégoûts dont on les a abreuvés; mais, je le répète, mieux vaut le projet qui indemnise en ruinant que le projet qui ruine sans indemniser.

M. Lestiboudois, n'ayant pu se faire entendre qu'avec beaucoup de peine de la chambre qui paraît très-fatiguée et qui s'obstine à se livrer aux conversations, quitte la tribune après avoir dit qu'il avait encore beaucoup d'arguments à développer, mais que l'inattention générale l'oblige au silence.

M. BINEAU, au milieu d'un bruit plus grand encore, se prononce pour l'amendement de MM. Passy et Dumon, et prie la chambre de le voter, de peur qu'on n'arrive à une négation après tant d'efforts, et que le projet du gouvernement étant rejeté, on n'ait fait d'inutiles efforts pour obtenir un résultat.

M. GAUTHIER DE RUMILLY prend à son tour la parole comme rapporteur, et n'obtient guère plus d'attention. Il explique d'abord que toute la commission, moins M. Berryer, a repoussé le projet du gouvernement, et s'est prononcée pour la coexistence des deux industries et pour la conservation de la fabrication du sucre indigène. On ne s'est donc divisé, à part M. Berryer, que sur les moyens. La majorité a indiqué un moyen qui ne devait pas être repoussé par les colonies. L'égalité immédiate, c'était la suppression sans indemnité; l'égalité graduelle, c'était la suppression graduelle et successive.

La majorité de la commission a voulu concilier les intérêts sans accepter ce principe de l'indemnité que presque tout le monde repoussait. La commission, du reste, propose le retranchement de l'art. 4 de son projet. (Agitation.)

Voici l'article auquel renonce la majorité de la commission: « Le décroissement de la production donnera lieu à une réduction correspondante dans le droit de 5 fr. pour cinq millions de kilogrammes, jusqu'à un minimum de 30 fr. »

chez moi; je l'écrivis quelques lignes, puis je commençai à réfléchir à ma situation. Tout sentiment de vertu m'ordonnait de m'éloigner de Marie-Rose; mais je sentis qu'elle souffrait, qu'elle m'attendait tremblante, et je sortis.

J'eus peine à arriver à la chambre de M^{lle} de Bellefont; mes jambes ne pouvaient me soutenir; tout mon sang avait quitté mes membres affaiblis, et, retiré vers mon cœur, le faisait battre à coups pressés.

Comme j'entrais, elle était assise dans le fond de la pièce à peine éclairée. Elle était pâle, elle ordinairement si colorée, et ses cheveux débouclés s'étendaient en tristes bandeaux; elle avait pris dix années dans cette nuit! A ma vue, soudain couverte de rougeur, elle jeta son visage contre le coussin du canapé et se mit à fondre en larmes; mais après ce mouvement vint celui de l'amour. Ayant ainsi dérobé à mes regards son front humilié, elle me tendit la main; je me précipitai à genoux devant elle, et je pressai cette main sur mon front, sur mes yeux, sur ma poitrine haletante. A sa vue, à l'amour qui s'exhalait de toute sa personne silencieuse, le bien délicieux pour lequel j'avais commis tant de fautes, en se montrant dans tous ses charmes, sembla m'absoudre de l'avoir acquis à tout prix; et puis je crus que j'avais assez souffert pour expier ces crimes, que j'étais purifié par l'excès de la passion et du malheur. Soudain l'air qui me manquait depuis si long-temps entra à pleins bords dans ma poitrine; je crus enfin que je pouvais oublier, aimer, être heureux. Tout ce qui s'était amassé dans mon sein de tendresses contenues fut jeté avec une ardente impétuosité et sans doute avec l'éloquence des paroles vraies, car, lorsque j'appelai Marie-Rose, elle releva sa tête du coussin, elle me regarda, et je sentis qu'elle était consolée. Quelle femme aimante pourrait continuer à se repentir en voyant le bonheur qu'elle a fait? Je me levai de ses genoux en lui tendant les bras; mais alors mes forces, minées depuis si long-temps par tant de coups, ne purent soutenir cette sensation nouvelle. Mon être n'était pas fait aux émotions de bonheur; je tombai sur le canapé, ébloui, ne voyant plus, et comme frappé de vertige.

Je revins à la lumière et aux paroles de Marie-Rose qui me pressait sur son cœur.

— Et moi aussi, disait-elle, je t'aime! Pourquoi voulais-tu mourir? pourquoi t'es-tu si long-temps en silence abreuvé de douleurs? Hélas! je sais que tu m'as caché un secret douloureux qui dévorait ton âme. J'ai épié tes angoisses, j'ai vu le chagrin cent fois peser sur tes sourcils, pâlir ton front et flétrir tout l'épanouissement de ta jeunesse qui chaque jour devenait plus languissante.

Maintenant elle sait tout; je ne la reverrai jamais. Ici se terminent les confidences du jeune Olivier et ses plaintes contre son sort, comme s'il sentait qu'il doit cesser ses murmures parce qu'il n'a plus long-temps maintenant à rester dans l'église et sur la terre.

XVI.

Qu'il est beau l'abbé Victorien dans cette chaire de l'église de Saint-Germain-des-Prés! Ses cheveux de la plus riche teinte noire tombaient jusque sur l'étricot collet où ils étaient coupés carrément. Son front large avait la plus belle, la plus pure des formes sphériques que Dieu, dans l'univers, a données à ses mondes et au front de l'homme, qui est aussi un monde. Son teint brun prêtait plus de majesté à ses traits, comme s'il les eût voilés de tristesse. Ses grands yeux bleus bordés de cils noirs, son nez, sa bouche, admirablement modelés, avaient tous les charmes de la beauté humaine; mais on eût dit, au rayon qui les éclairait, que cette fois l'esprit divin avait pris en amour cette beauté mortelle, et se plaisait à se fondre avec elle. Tantôt le prédicateur étendait sa grande et belle main sur le front de la foule inclinée, tantôt il l'élevait vers le ciel; mais quand il abandonnait à elle-même, elle revenait s'appuyer sur son cœur. Comme nous touchons naturellement la partie de notre corps qui nous fait souffrir, cette main se portait à son cœur palpitant et épuisé des flots d'amour et d'éloquence qui s'en épanchaient.

Sa parole, retentissante sous les arceaux de l'église séculaire, la réjouissait dans ses entrailles fidèles. Ses arguments étaient des éclairs jetés dans les ténèbres du doute, et la forme dont il se servait, cette parole si belle, si suave, venue des hautes régions de la science théologique et d'une intuition mystérieuse, empruntait les formes les plus modestes du langage des hommes pour arriver à eux; noble reine, elle prenait le voile de sœur de charité pour pénétrer dans l'hospice où sont les pauvres et les souffrants.

Le soir, après une longue course dans les champs les plus solitaires qu'on puisse trouver dans les environs de Paris, l'abbé Victorien rentra dans sa demeure isolée, espèce de tournelle moderne, élevée sur une petite maison dominant les alentours déserts du Val-d-Grace, où sa petite lampe, allumée à toute heure de la nuit, servait de fanal à l'habitant de ces quartiers tardés dans son chemin. Il monta par une longue suite de degrés, s'assit sur une chaise de paille, devant une table de sapin noir dans une chambre qui n'avait pour luxe et parure que le vaste rideau de ciel bleu magnifiquement étoilé qui se déroulait le long de la croisée.

En entrant dans sa cellule, Victorien prit comme à l'ordinaire les saintes écritures; ce soir-là, ce furent les épîtres de saint Paul. Mais tandis que

a-t-il dit, toutes les améliorations positives que la nation est en droit d'exiger.

D'après l'orateur, le ministère, pour atteindre le premier but de son programme, a dû s'arrêter aux moyens suivants : gouverner sans être mu par aucun esprit d'exclusion ; ouvrir la porte des emplois à tous les hommes probes et capables, sans distinction de couleur politique ; concilier tous les partis et toutes les opinions ; présenter aux cortès une loi d'amnistie pour tous les délits politiques commis depuis la conclusion de la guerre civile ; laisser toute liberté aux élections et empêcher que les agents du gouvernement exercent sur elles la moindre influence. Parlant des états de siège, M. Lopez a répudié ces mesures et les a hautement condamnées. Il a donné l'assurance, relativement à la garde nationale, que cette précieuse institution recevrait une meilleure organisation et que les cortès seraient incessamment saisies d'un projet de loi complet sur la matière.

Abordant le second fragment de son programme, M. Lopez a parlé avec la même netteté de vues et la même franchise ; il a expliqué quelle serait la marche de son ministère, et il l'a résumé par ce peu de mots : « Le gouvernement fera des intérêts matériels l'objet de sa plus vive sollicitude. Il veut faire régner l'ordre et la moralité dans l'administration en appliquant avec une égale sévérité le châtiement ou la récompense ; il veut ramener l'équilibre entre les recettes et les dépenses par l'introduction de

réformes justes et nécessaires, assoier le crédit de la nation par la scrupuleuse exécution des engagements contractés, pourvoir aux moyens d'opérer la vente des biens nationaux, payer exactement, et proportionnellement aux ressources du trésor, les employés de toutes les catégories. » M. Lopez a terminé son discours par la promesse d'apporter prochainement aux cortès plusieurs projets de lois organiques impatiemment attendus, ainsi qu'un travail sur la codification générale des lois.

— M. Caballero vient de signaler son entrée au ministère de l'intérieur par une sage mesure. Par une circulaire adressée aux chefs politiques, il fait défense aux agents du gouvernement de se mêler d'élections et d'appuyer ou de combattre aucune espèce de candidature.

PORTUGAL.

Les nouvelles de Lisbonne vont jusqu'au 8 mai. Les cortès avancent lentement dans leurs travaux.

Les ministres ont présenté aux chambres un projet de loi qui a pour objet de diminuer de moitié les droits d'importation perçus sur les marchandises introduites dans l'île de Madère.

On parle d'un changement du cabinet portugais. Le vaisseau français le Suffren restera quelque temps encore dans les eaux du Tage.

Le brick français le Volage est arrivé à Lisbonne le 1^{er} mai.

AMÉRIQUE.

Le paquebot Britannia est arrivé à Liverpool ; il apporte des nouvelles de New-York du 30 avril.

Les journaux américains annoncent qu'on s'occupait de la négociation d'un traité de commerce entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Le commerce avait repris quelque activité. Les banques prêtaient à 5 0/0.

Le change sur Paris était à 5 32 1/2.

Les nouvelles de Vera-Cruz par cette voie sont du 28 mars. Le 18 un décret avait été publié pour déclarer que les guerres du Texas et de l'Yucatan étaient des guerres nationales, et seraient poussées jusqu'à la soumission du Texas et de l'Yucatan. Campêche tenait toujours bon contre les Mexicains.

On apprend que la ville de Santo-Domingo s'est rendue le 30 mars au nouveau gouvernement d'Haïti, après un léger combat qui a coûté la vie à dix ou douze personnes.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

M. Ponnet, libraire, rue des Célestins, 5, vient de mettre en lecture, dans son cabinet, Lucrèce, tragédie nouvelle de M. Ponsard. Le prix de la séance est de 15 centimes. On peut se procurer cet ouvrage à la même librairie, moyennant 4 f.

[Etude de M^e Leguillier, avoué à Lyon, rue des Marronniers, n. 1.

ADJUDICATION

Le vingt-sept mai 1843,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

D'UNE BELLE MAISON

NOUVELLEMENT CONSTRUITE,

Sise cours Bourbon, n. 6, à la Guillotière, à l'angle de la rue Beauharnais.

Le cours, la rue et la place à la suite vont être remblayés. Surface d'environ deux cent trente-trois mètres.

Revenu 5,400 fr.

Mise à prix 50,000 fr.

S'adresser audit M^e Leguillier, dépositaire des baux. (2886)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, n. 2.

VENTE JUDICIAIRE.

Troisième annonce en conformité de l'article 620 du code de procédure civile.

Le lundi vingt-neuf mai 1843, à dix heures du matin, il sera procédé, sur les lieux où elles se trouvent, à la vente aux enchères et au comptant :

1^o DE DEUX PETITES BARAQUES ou CONSTRUCTIONS MOBILES CONTIGUËS, sises en la commune de la Guillotière, au lieu des Brotteaux, cours Trocadero, au couchant du tir au pistolet, composées seulement de rez-de-chaussée. Elles sont construites sur le terrain appartenant à M^{me} veuve Courtois, et occupées par le sieur Christophe, marchand de charbons.

2^o D'UNE PALISSADE EN PLANCHES, sise au même lieu, le tout saisi au préjudice du sieur Louis Delamaison, marchand, demeurant à la Guillotière, cours Bourbon, maison Briatta. (1257)

ÉTUDE DE M^e ROSTAIN, NOTAIRE, PLACE DES TERREUX, N. 1.

A vendre de gré à gré.

UNE PROPRIÉTÉ

Située en la commune de Dommartin, canton de l'Arbresle,

A deux kilomètres de la Tour-de-Salvagny,

Composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, écuries, fenil, hangars, jardins, et de plusieurs tènements de fonds en vignes, terres, prés et bois, d'une contenance totale de seize hectares quatre-vingt-quatre ares, dont la majeure partie est en pré de première qualité.

Le propriétaire actuel resterait au besoin fermier du domaine.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Rostain, notaire, dépositaire des titres de propriété. (5048)

MÊME ÉTUDE.

A VENDRE DE SUITE, A L'AMIABLE,

DEUX PARCELLES DE FONDS

EN TERRE ET JARDIN

DANS LESQUELLES UNE PIÈCE D'EAU,

Situées à Lyon, quartier Saint-Irénée, territoire de Grange-Bruyère,

de la contenance, l'une de soixante-dix-sept ares soixante-huit centiares, et l'autre de trente-huit ares quatre-vingt-quatre centiares.

Ces fonds, par leur bonne qualité et leur situation des plus favorables sur la grande route de Lyon à Francheville, qui les limite au matin, peuvent facilement convenir à des jardiniers ou fleuristes pour l'établissement de vastes jardins d'un produit assuré. On pourrait aussi y élever des constructions.

S'adresser, pour traiter de gré à gré, audit M^e Rostain, notaire, ou à M. Elaud, rue de la Gerbe, n. 7. (5047)

A VENDRE.

POUR JOUIR DE SUITE,

UNE TRÈS-BELLE PROPRIÉTÉ

Située à l'entrée de la ville de Bourgoin,

Joignant la route royale de Lyon,

Composée d'une jolie maison d'habitation réparée depuis peu de temps, avec jardin complanté d'arbres fruitiers en plein rapport, d'une vaste basse-cour, de grange, écurie et grenier à foin, d'une magnifique prairie de première qualité, très-bien arrosée, ayant une superficie de six hectares cinquante ares, et d'une pièce de terre contiguë contenant environ un hectare cinquante ares.

Cette propriété, qui borde la route de Lyon, est bien fermée ; elle joint, à l'est, un cours d'eau intarissable, sur le bord duquel existe une promenade ombragée, fort agréable, qui fait partie de la propriété ; elle réunit enfin tous les agréments que l'on peut désirer, et offre un placement avantageux.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Martin, notaire à Bourgoin. (6116)

A vendre pour cause de santé,

ET VOULANT CHANGER DE PAYS.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé.

S'adresser en l'étude de M^e Marinot, avoué, rue Trois-Maries. (859)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, SUCCESEUR DE M^e CHAZAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.

A VENDRE.

UNE MAISON

Située à Caluire, cours d'Herbouville,

Composée de rez-de-chaussée en partie voûté et comprenant deux magasins, et d'un premier étage ayant neuf mètres d'élévation, éclairé par six croisées sur la façade, avec mansardes, cour, terrasse et terrain en balme.

Cette maison conviendrait pour un atelier de teinturier ou pour toute autre industrie.

S'adresser audit M^e Régipas. (4294)

A vendre,

A douze kilomètres de Lyon, où les voitures passent deux fois par jour.

En bon pré 581 ares 65 centiares ;

En luzernière 195 ares 95 centiares ;

En terre 193 ares 95 centiares ;

En jardin, vigne et bois avec de beaux bâtiments en pierre tout d'un seul tènement. 58 ares 79 centiares.

S'adresser rue Tapin, n. 27, au 2^e, à Lyon. (845)

A vendre ensemble ou séparément.

FABRIQUE DE FOURNITURES POUR MODES, machines et marchandises, cylindre de quatre-vingt-dix centimètres, presse avec vis en fer, machine pour la confection des calottes faisant deux cents douzaines par jour, autre pour l'appret des chapeaux de paille à cylindre conique, deux lisses, formes, banques, etc.

S'adresser rue Luizerne, n. 2, au 1^{er}. (858)

A vendre de suite pour cause de départ.

UN FONDS DE CAFÉ-CABARET, situé place Donnée, à Vaise. S'y adresser. (857)

A vendre

POUR CAUSE DE NOUVELLES DÉCORATIONS.

Une Collection de Quatorze Tableaux.

S'adresser chez M. Orceel, limonadier, cours de Broesses, à la Guillotière. (848)

A louer pour 550 francs.

CINQ BELLES PIÈCES plafonnées, vernies et tapissées à neuf, trois alcoves, cave et grenier, rue des Capucins, n. 6. S'adresser au portier. (852)

A louer pour la Saint-Jean en totalité ou par moitié.

PREMIER ÉTAGE, place des Terreaux, n^o 5, ayant 14 mètres de façade sur 17 mètres de profondeur, éclairé par six fenêtres sur la place des Terreaux et autant sur une cour assez vaste ; il est desservi par un bel escalier.

Ce local est convenable pour café, cercle, restaurant, étude ou cabinet d'homme d'affaires, établissement de commerce de toute nature, ou appartement.

On le distribuerait et on l'agencerait au gré des preneurs. On pourrait notamment y établir un vaste balcon en saillie de 80 centimètres, qui embrasserait toute l'étendue de la façade ; et sur lequel ouvriraient les six fenêtres.

Prix de la totalité. 4,000 f.

— d'une moitié. 2,000

On peut voir les lieux tous les jours de dix à onze heures du matin.

S'adresser au portier. (6258)

AVIS.

On demande UNE DEMOISELLE DE MAGASIN connaissant la mercerie.

S'adresser au débit de tabac, place Saint-Nizier. (856)

DU 21 AU 31 MAI INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES

BATEAUX A VATEUR DE LA SAONE

PARTENT TOUS LES JOURS

DE LYON POUR CHALON

A 5 heures 1/2 du matin. (6257)

GUDIN-TASSEAU,

Rue Saint-Dominique, 11.

CHAUSSURES POUR DAMES ET ENFANTS,

TOUS LES GENRES SANS EXCEPTION,

et au grand complet.

Bottines noires, premier choix. 8 fr. 50 c.

Bottines d'éte. 5 50

Souliers maroquin noir. 3 50

Souliers de couleur. 4 "

Spécialité pour petits Garçons.

Bottines claquées et à talons conditionnées, pour recevoir les sous-pieds, fabriquées par les meilleurs ouvriers bottiers de la ville de Lyon, ne laissant rien à désirer tant par leur élégance que par leur solidité.

Malgré la supériorité et les sacrifices faits pour monter cet article, il sera vendu bien au-dessous du cours.

NOTA.—Ce genre d'ouvrage ne se trouve que dans les magasins ci-dessus désignés. (840)

Avis aux Amateurs de Pigeons.

On trouve place Louis XVIII, dite Charabara, n. 35, un grand assortiment et une collection complète de pigeons dont les principales espèces sont ci-après désignées :

Voyageurs anglais et de Bruxelles. — Volants cou rouge, cou plaqué, à bavette. — Nain africain, bleu œil blanc, bleu œil rouge. — Pigeons bouvreuils, suédois, Souabe tête blanche, jacinthe. — Bizets de colombier. — Mondain moyen. — Pattu limousin. — Glouglou tambour. — Grosse gorge. — Maurin à bavette. — Lillois élégant. — Maillé jacinthe. — Cavalier faraud. — Bagadas bâtarde. — Turc ordinaire. — Romain ordinaire. — Miroité rouge. — Nounain capucin, jaune, blanc, rouge, bleu. — Coquille hollandais, russe. — Etourneau. — Hirondelle ordinaire. — Carme Siam. — Polonais ordinaire. — Cravatte français, bleu, noir et blanc, jaune, rouge, chamois. — Calbutant pantomime. — Savoyard, maurin, rouge tomblair papilloté. — Tournant ordinaire. — Heurté ordinaire. — Trembleur paon noir. — Suisse bai doré. — Tourterelle des bois à collier, agate, blanche. — Capucin firmigné, bleu, noir, tête blanche, jaune, rouge. — Pigeons soie, frisé, Tunis, ruban bleu, biche, nankin, pie, gros maurin, etc., etc., etc.

S'adresser tous les jours, de six heures du matin à cinq heures du soir, au domicile sus indiqué, où l'on trouve également tous les oiseaux de nos contrées. (6256)

SICCATIF BRILLANT,

séchant en deux heures,

POUR LA MISE EN COULEUR DES CARREAUX ET PARQUETS,

SANS FROTTAGE,

DE MM. MONMORY ET RAPHAËL,

Rue Neuve-Saint-Méry, 9, à Paris.

Il y a du rouge, du jaune, couleur noyer, transparent et vert pour extérieur. — Prix : 5 fr. le kilogramme, qui suffit pour six mètres carrés à deux couches. — Chaque livraison est accompagnée d'un prospectus explicatif. Ne pas confondre avec les contrefaçons.

Dépôt à Lyon, chez MM. Falque et Besson, droguistes, place de la Platière, n. 7. (860)

AVIS

On désire réunir deux ou trois personnes pouvant disposer de quelques capitaux pour prendre part à une entreprise dont les résultats sont avantageux et certains.

S'adresser rue du Bœuf, n. 29, au 5^e, la porte à gauche. (853)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères ; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie ; le taux est fixé selon l'âge du rentier ; il est de 8 fr. 40 c. p. 0/0 à 54 ans ; de 9 fr. 28 c. à 59 ans ; de 10 fr. 16 c. à 63 ans ; de 11 fr. 20 c. à 67 ans ; de 12 fr. à 70 ans ; de 13 fr. 31 c. à 75 ans ; de 14 fr. 30 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819 ; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (6817)

PATE PECTORALE BALSAMIQUE

DE REGNAULD AINÉ

Pharmacien Rue Caumartin, 45. à Paris.

CHACQUE BOÎTE EST SCÉLÉE DU CACHET CI-DESSUS. — PRIX : 1 FR. 50 C.

(4605—6412)

PHARMACIE

A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N^o 25.

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRESS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop astringent. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la pharmacie Chermezon, rue de la Comédie ; à Bourgoin, M. Rey, vétérinaire ; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale ; à Marseille, M. Fabre, pharmacien, sur le port. (6775)

AVIS AUX DAMES.

VENTE DE CHALES AU GRAND RABAIS,

POUR CAUSE DE DÉPART.

MM. ALFRED PLUM ET PERRET, fabricants de châles de Paris, sur le point de partir pour leur fabrique, préviennent

les dames qu'ils prendront en échange toute espèce de châles anciens, afin de diminuer le prix des achats que l'on pourrait faire. Le magasin est ouvert depuis dix heures du matin jusqu'à sept heures du soir, rue du Péral, 26, au 1^{er}, place Bellecour, côté des Tilleuls, à Lyon. (6247)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par Quet, pharmacien, guérit promptement et sans retour les maladies secrètes, les dartres, et toute acreté ou vice du sang. Ce remède se distingue de beaucoup d'autres en ce qu'il est peu coûteux et ne présente aucun danger dans son emploi.

Se vend à Lyon, à la pharmacie Quet, rue de l'Arbre-Sec ; à Roanne, à la pharmacie LABOR. (7492)

A louer de suite,

UNE FABRIQUE D'IMPRESSION SUR ÉTOFFES, lavage garni de vingt-huit tables, draps pour tables, châssis, cadres, fourneau, chaudières à vapeur, poêle, et tous les ustensiles utiles à la fabrique. Logement pour le preneur. Le tout situé à Yvours, commune d'Irigny (Rhône). S'adresser à M. Verset, rentier, à Yvours. (809)

DU 21 AU 31 MAI INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE,

dont la marche est supérieure

à celle de tous les bateaux de la Saône,

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

Tous les jours impairs,

à CINQ heures du matin. (6889)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue de la Poulallerie, 19.